



Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports - n° 16 5 63 au 12 juin 1980

N° Siret 775 634116 000 39

REGLEMENT SECTION GYMNASTIQUE ASM 2022/2023

COTISATION

La cotisation annuelle (adhésion au club, adhésion à la Fédération Française de gymnastique et un justaucorps club) est due dès l'inscription. Si le règlement total n'est pas versé avant fin décembre 2022, le club se réserve le droit de ne plus accepter la(s) gymnaste dans la salle de gym.

Il est accordé 2 séances d'essai. Au-delà, la cotisation ne pourra être remboursée.

ACCÈS A LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Les gymnastes ne sont admis dans la salle que pendant les heures des cours.

Pour assurer le bon déroulement des cours, et dans le respect de la pratique, les parents ne peuvent être admis dans la salle, exceptions faites pour les séances de Baby Gym en début de saison, et accord exceptionnel de l'entraîneur.

Durant la saison, deux semaines « Portes ouvertes » sont organisées afin de pouvoir apprécier le travail des gymnastes et des entraîneurs. Si besoin, l'entraîneur se tient à votre disposition à la fin du cours.

La présence des enfants non licenciés dans la salle est interdite. Le Club n'est pas assuré pour les personnes non licenciées, et décline toute responsabilité.

ACCIDENT

En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, ou le cabinet médical en fonction des heures d'ouverture, les parents, le responsable technique, le Président de l'association ou un membre du Bureau.

Si nécessaire, une déclaration d'accident peut être faite sur le site de la FFG dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'accident.

CABINET MEDICAL

Le cabinet médical est ouvert à tous les licenciés, pour un usage lié à l'activité gymniique uniquement.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur et dès l'heure de la fin de l'entraînement.

Toute absence ou retard du gymnaste doit être signalé par les parents auprès de l'entraîneur.

TENUE DE SPORT

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps Club est obligatoire. Le justaucorps Club doit être marqué au nom de la gymnaste.

Pas de bijoux, d'objet de valeur ou de téléphone portable. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pas de bonbons ou chewing-gum pendant les entraînements. Les cheveux doivent être attachés !

COMPORTEMENT

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous. Chacun est tenu d'adopter un comportement correct pendant l'entraînement.

Tout propos incorrect ou conduite déplacée, signalé par l'entraîneur, pourra conduire à la tenue d'un conseil de discipline, si le problème ne se règle pas entre la responsable technique, l'entraîneur et la personne concernée.

Dans ce cas, la présidente et la responsable technique informeront les parents puis prendront la décision de sanctions éventuelles lors du conseil de discipline (sanctions possibles : avertissement ; exclusion temporaire ; exclusion définitive).

PONCTUALITÉ

L'entrée dans la salle de gym est autorisée 15 min avant le début de l'entraînement.

Les gymnastes doivent arriver à l'heure et ne peuvent partir qu'avec l'autorisation de l'entraîneur.

Le respect des horaires d'entraînement, du personnel d'encadrement et de ses camarades est fondamental.

De même, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure en fin d'entraînement.

COMPÉTITIONS

Les gymnastes doivent participer aux compétitions auxquelles elles sont inscrites. Un calendrier des compétitions vous est distribué en début de saison.

Toute absence doit être signalée au moins 1 mois avant la date de la compétition.

En cas d'absence non signalée et injustifiée, une amende est infligée au club. En cas de force majeure (maladie, blessure), fournir un certificat médical.

Une convocation et le détail des compétitions sont donnés à chaque gymnaste la semaine précédant la compétition. Les organigrammes des compétitions sont disponibles sur le site AURA GYM ou FFGym. Pour toute absence non signalée, le club vous demandera le remboursement de l'amende (de 8€ à 100€).

DEPLACEMENTS

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative du club. (Compétitions régionales et Nationales).

Si l'organisation est à l'initiative du club, celui-ci prend en charge les frais d'hébergement et de transport des gymnastes, juges et entraîneurs.

Si la gymnaste participe au déplacement Club, elle s'engage à partir et revenir avec le club. En fonction du lieu de compétition une participation pourrait être demandée aux gymnastes.

Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

BENÉVOLES

Tous les bénévoles habituels doivent être licenciés FFG et adhérer à la cotisation du club. Les bénévoles ponctuels (Aide à l'organisation de compétitions et/ou événements) sont les bienvenus sans aucune obligation.

Association Sportive Montferrandaise

84 Bd Léon Jouhaux-CS80221

63021 Clermont-Fd Cedex2

04 73 30 48 66

www.asm-omnispports.com

ASMOmnispports63